

*Proposition présentée par les députés :  
M<sup>mes</sup> et MM. Yves de Matteis, Esther Schaufelberger,  
Pierre Eckert, Didier Bonny, Marjorie de Chastonay,  
Boris Calame, Jean-Charles Rielle*

*Date de dépôt : 9 février 2021*

## **Proposition de motion**

**Langue des signes et communication du Conseil d'Etat : bis  
repetita placent !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la motion M 2663 présentée par les député.e.s M<sup>me</sup> et MM. Christian Zaugg, Jocelyne Haller, Jean-Charles Rielle, Jean Batou et Olivier Baud le 25 juin 2020 ;
- la réponse du Conseil d'Etat QUE 1287-A ;
- que les décisions du Conseil d'Etat sont pour partie inaccessibles aux personnes sourdes de naissance ;
- que les droits des personnes en situation de handicap sont ancrés dans la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE ; rs/GE A 2 00), au titre des droits fondamentaux ;
- l'article 16, alinéa 2 y relatif qui stipule que « les personnes handicapées ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et à leurs capacités » ;
- que la langue des signes y est reconnue dans son article 16, alinéa 3 ;
- que, comme le stipulait la motion, le Conseil d'Etat prétend avoir évoqué avec Léman Bleu une possible pérennisation de ses conférences de presse et une « éventuelle » traduction de ces dernières en langue des signes mais sans y donner de suite concrète ;
- que le Conseil fédéral a montré l'exemple en la matière en traduisant toutes ses conférences de presse en langue des signes,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place, avec le concours de Léman Bleu, de Swiss TXT voire d'autres médias, l'interprétation de ses communications et conférences de presse télévisées en langue des signes ;
- à revenir devant le Grand Conseil avec une proposition détaillée et chiffrée.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames les députées,  
Messieurs les députés,

Le 25 juin 2020, plusieurs membres du Grand Conseil, à savoir M<sup>me</sup> et MM. Christian Zaugg, Jocelyne Haller, Jean-Charles Rielle, Jean Batou et Olivier Baud, ont déposé la proposition de motion M 2663, intitulée « Langue des signes et communication du Conseil d'Etat ».

Cette excellente proposition de motion n'a connu qu'un examen sommaire en commission, puisque l'entrée en matière a été refusée sans que les associations ou les personnes concernées puissent être auditionnées.

Pourtant, la langue des signes est incluse dans la constitution genevoise, qui précise, à son article 16 « Droits des personnes handicapées », au chiffre 3, que « La langue des signes est reconnue ».

Comme le mentionne avec raison le site « [humanrights.ch](http://humanrights.ch) »<sup>1</sup> la langue des signes relève de la liberté de la langue, ce qui est encore mentionné de manière plus explicite dans la constitution du canton de Zurich, à son article 12, lequel précise que « la liberté de langue inclut la langue des signes » :

*Gebärdensprache*

*Art. 12*

*Die Sprachenfreiheit umfasst auch die Gebärdensprache.*

Cette spécificité est formulée de manière plus claire dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) de l'Organisation des Nations Unies, que la Suisse a signée.

*A cette fin, les Etats Parties :*

- a) communiquent les informations destinées au grand public aux personnes handicapées, sans tarder et sans frais supplémentaires pour celles-ci, sous des formes accessibles et au moyen de technologies adaptées aux différents types de handicaps ;*
- b) acceptent et facilitent le recours par les personnes handicapées, pour leurs démarches officielles, à la langue des signes, au braille, à la*

---

<sup>1</sup> <https://www.humanrights.ch/de/ipf/archiv/themen/gebaerdensprache/sprachenfreiheit>

*communication améliorée et alternative et à tous les autres moyens, modes et formes accessibles de communication de leur choix ;*

- c) demandent instamment aux organismes privés qui mettent des services à la disposition du public, y compris par le biais de l'internet, de fournir des informations et des services sous des formes accessibles aux personnes handicapées et que celles-ci puissent utiliser ;*
- d) encouragent les médias, y compris ceux qui communiquent leurs informations par l'internet, à rendre leurs services accessibles aux personnes handicapées ;*
- e) reconnaissent et favorisent l'utilisation des langues des signes.*

La liberté de la langue, c'est-à-dire la reconnaissance des langues des signes en tant que langues indépendantes et de même niveau, est particulièrement essentielle pour que les personnes sourdes exercent leurs droits humains. Dans la vie quotidienne, les droits fondamentaux et humains des personnes sourdes sont violés de manière quasiment systématique.

Car il ne faut pas confondre les personnes sourdes de naissance, qui, pour certaines, n'ont pas du tout accès au médium de la langue parlée, avec les personnes devenues sourdes avec l'âge, qui ont vécu une bonne partie de leur vie dans la culture des personnes entendantes, et ont donc appris à lire et à écrire.

Pour ces dernières, il est tout à fait évident que la transcription de l'oral par le biais de la langue écrite (par le biais de sous-titres, par exemple) peut être suffisante. D'ailleurs, la plupart des personnes devenues sourdes n'ont pas appris la langue des signes et n'y ont pas accès.

Par contre, les personnes sourdes de naissance n'ont pas forcément accès à la langue écrite. C'est malheureusement ce qui n'a pas pu être discuté, ni en commission ni en plénière, lors de l'examen de la proposition de motion M 2663.

De manière fort appropriée, les auteurs et autrices de cette dernière proposition de motion avaient mentionné, dans leur exposé des motifs :

*Il est piquant de constater que le Conseil d'Etat n'a pas suivi l'exemple du Conseil fédéral qui a eu à cœur de tenir des conférences de presse régulières traduites en langue des signes. Certes, la lecture sur les lèvres peut, pour partie, permettre de suivre un débat, mais rien ne remplacera la lucarne à droite de l'écran qui permet à une personne compétente en la matière de traduire l'entièreté du débat en langue des signes. La pandémie*

*justifie pleinement ce type de procédé, mais on en dira tout autant de toute communication ou conférence d'importance de notre exécutif cantonal. D'ailleurs – et il va de soi que les motionnaires ne le souhaitent en aucune manière – il n'est hélas pas exclu qu'une seconde vague de coronavirus réapparaisse et qu'un confinement avec des modalités particulières soit à nouveau préconisé. Cette motion souhaite également rappeler que les personnes handicapées et dans le cas d'espèce les sourds et les malentendants ont conformément à la constitution de la République et canton de Genève le droit d'obtenir des informations et en particulier quand leur santé et leur sécurité sont en cause.*

La Fédération des sourds de Suisse (FSS) avait réagi par rapport à cette non-entrée en matière concernant la proposition de motion M 2663, aussi je me permets, dans le cadre de cet exposé des motifs, de donner directement la parole aux personnes concernées, par le biais de l'organisme qui représente cette population en Suisse et qui s'est exprimé dans un communiqué de presse qu'on peut lire sur leur site internet<sup>2</sup> :

*A Genève, la langue des signes est officiellement reconnue dans la Constitution depuis 2013, tout comme le droit pour les personnes handicapées d'obtenir des informations sous forme adaptée. Malgré cela et la demande formulée par les associations concernées, le Conseil d'Etat s'obstine à ne pas rendre ses conférences de presse sur les mesures Covid-19 diffusées à la télévision accessibles aux personnes sourdes et malentendantes en introduisant des sous-titres et une interprétation en langue des signes.*

*Imaginez que vous êtes devant votre télévision, inquiet et curieux de découvrir les mesures de protection contre la pandémie du Covid-19 que doit annoncer le Conseil d'Etat à la télévision, mais qu'au moment fatidique, le son ne fonctionne pas. C'est cette angoisse que vivent depuis des mois les personnes sourdes et malentendantes à Genève, conférence de presse télévisée du Conseil d'Etat après conférence de presse. Elles savent que des décisions importantes sont annoncées, des décisions qui vont avoir une influence sur leur santé, leur profession et leur vie sociale, mais ne peuvent pas savoir lesquelles car sans sous-titres et sans interprétation en langue des signes, ces informations vitales leur restent inaccessibles.*

*Ce refus de mettre en place une information accessible aux personnes sourdes et malentendantes est d'autant plus choquant dans un canton qui a pourtant reconnu depuis 2013 la langue des signes (art. 16, al. 3) ainsi que le droit pour les personnes handicapées d'obtenir de la part de l'Etat des informations sous forme adaptée (art. 16, al. 2) dans sa nouvelle*

---

<sup>2</sup> <https://www.sgb-fss.ch/fr/ge-et-covid-le-conseil-detat-ignore-les-sourds>

*Constitution ! Comme le relève Mehari Afewerki, président de la Société des sourds de Genève : « Si l'on inscrit des droits dans la Constitution, il faut aussi être prêt à les appliquer et ne pas se cacher derrière des arguments de coût ou autres. »*

*Aujourd'hui, la Fédération suisse des sourds et la Société des sourds de Genève demandent au Conseil d'Etat de respecter la Constitution genevoise et de mettre en place des sous-titres et une interprétation en langue des signes dès sa prochaine conférence de presse retransmise à la télévision afin que les personnes sourdes et malentendantes puissent enfin, elles aussi, avoir accès aux informations en lien avec les mesures Covid-19 cantonales, comme tous les autres citoyens genevois. Si les cantons du Valais et du Tessin ont pu appliquer ces mesures, pourquoi pas notre canton ?*

Et effectivement, pour reprendre les derniers mots de la FSS, pourquoi notre canton n'entrerait-il pas en matière, si d'autres l'ont fait ? Ceci d'autant plus qu'en 2003 le canton de Genève s'était distingué en étant l'un des seuls trois de Suisse à avoir adopté l'initiative populaire « Droits égaux pour les personnes handicapées », ceci par 59% de sa population, devant le Jura (54,9%) et le Tessin (54,0%)<sup>3</sup>. Il est vrai qu'à l'époque, l'Alternative et l'Entente avaient soutenu ensemble le « oui », contrairement, pour cette dernière, aux mots d'ordre donnés par les partis nationaux. Le comité genevois de soutien à cette initiative incluait notamment, comme vice-présidents, M. Jean-Louis Fazio, qui y représentait le parti socialiste, et moi-même pour les Verts, sous la présidence éclairée de M<sup>me</sup> Beatriz de Candolle, qui y représentait le parti libéral.

Nous espérons donc, en déposant cette motion, que justice pourra être rendue à une thématique importante bien que méconnue, et que, à tout le moins, ce dépôt rendra possible l'audition des personnes concernées, bien sûr avec l'aide d'un.e interprète en langue des signes. Les personnes représentant les Sourd.e.s de Suisse pourront peut-être alors démontrer aux membres de la commission qui les auditionnera l'importance – symbolique et pratique – de l'utilisation de la langue des signes pour permettre un accès total, notamment aux conférences de presse du Conseil d'Etat, et, au-delà, aux débats de notre Grand Conseil.

Pour toutes ces raisons, je vous prie, Mesdames les députées, Messieurs les députés, de faire bon accueil à cette motion.

---

<sup>3</sup> <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/va/20030518/can500.html>